



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 153

Texte de la question

M Georges Hage demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal de la soulte pouvant, le cas échéant, être due par la personne autre qu'un enfant ou descendant lors d'une donation-partage établie conformément au troisième alinéa ajouté à l'article 1075 du code civil par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988. En particulier, il lui demande de lui indiquer si cette soulte est soumise ou non au droit de mutation à titre onéreux.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée comporte une réponse négative.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 153

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2107